

Extrait du Registre des Décisions du Maire de LOCMIQUELIC

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**Marché d'assurances 2024-2027 – flotte automobile**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération D2023-089 relative à l'attribution des lots du marchés d'assurances pour la période 2024-2027, en particulier la délégation donnée pour le lot n°4 flotte automobile à M. Le Maire,
- Vu la réception d'une unique offre après relance du lot N°4 émise par la société GROUPAMA Assurances,

Considérant la proposition de GROUPAMA assurances,

DECISION :Article 1 :

Le lot n° 4 « flotte automobile » est attribué à la société GROUPAMA Assurances, dans les conditions suivantes :

FRANCHISE	COTISATION PROPOSÉE TTC
1 000 € en dommages sauf 200 € en bris de glace 871 € en bris de machines Auto-collaborateurs : sans franchise	12 771,74 €

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

LOCMIQUELIC Le 21/12/2023

Monsieur le Maire



Eric PATUREL